

DEC2024-23
DVCE/NT

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEYMEINADE

Extrait du registre des Décisions du Maire

**DECISION MUNICIPALE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle pour des représentations à Peymeinade -Signature

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL2024-018 en date du 3 avril 2024 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et autorisant en son alinéa 4 Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la programmation culturelle envisagée sur la ville de Peymeinade pour le festival « Peymeinade en scène » du 14 au 17 novembre 2024,

Considérant que la commune va faire appel à des prestataires du milieu culturel pour donner des spectacles ;

Considérant qu'à chaque représentation un contrat de cession de droits doit être établi avec chaque partenaire ;

Considérant que les prestataires sont :

Dénomination	Titre du spectacle	Date et lieu	Montant
Association Carnot et Cie	Hors classe	16/11/2024 Salle des fêtes	2 968 € 22
Association Théâtre Passé Présent	Broadway Nous voilà	14/11/2024 Salle des fêtes	1 100 €
Compagnie Nouez-vous	Je vous écoute	15/11/2024 Salle des fêtes	1 800 €

Considérant que ces contrats s'appliquent aux Communes.

DÉCIDE

Article 1 : De signer les contrats entre :

- L'association « Carnot et Cie » représenté par Monsieur Stephane DUPONT – en qualité de président – dont le siège est situé 7, rue Carnot – 84000 Avignon et la Commune de Peymeinade.
- L'association « Théâtre-Passé-Présent » » représenté par Monsieur Guy TIXERONT – en qualité de président – dont le siège est situé 3, traverse du Bd de l'Estérel – 06150 Cannes La Bocca et la Commune de Peymeinade.
- La compagnie « Nouez-Vous » représentée par Monsieur Michel FARDEAU - en qualité de président– dont le siège est situé 50 bd Saint Roch 06300 Nice et la commune de Peymeinade ;

Article 2 : La présente décision sera exécutoire dès publication électronique sur le site internet de la Commune et télétransmission au représentant de l'Etat conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Commune et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le département (18 avenue des fleurs – CS 61039 – 06050 NICE cedex 1).

Si un recours gracieux a été introduit préalablement, le délai de 2 mois pour exercer le recours pour excès de pouvoir court à compter de la décision implicite d'acceptation ou de la décision expresse de rejet.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Peymeinade, le 10 juin 2024

Le Maire
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

